

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Olivier LAW, Pierre DEHON, Monique SWIERKOWSKI, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique AGUERA, Michaël GENTE, Patricia PALLEGOIX, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE.

PROCURATIONS :

- Dominique AGUERA donne procuration à Nathalie FABIÉ ;
- Michaël GENTE donne procuration à Pierre DEHON ;
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Sylvie THOLANCE ;
- Eric MALTERRE donne procuration à Guy BRIEUX.

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Nathalie FABIÉ comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II- Délibérations

La délibération relative aux chemins de randonnée, initialement prévue à l'ordre du jour, est reportée à un prochain conseil.

A- Urbanisme

01	Vente de terrain chemin du Devois- AD 192	2023-36
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle AD 192, d'une superficie d'environ 200 m², située chemin du Devois et enclavée entre deux propriétés. Un propriétaire mitoyen souhaite s'en porter acquéreur. (PJ : plan de la parcelle)

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE :

- de donner son accord pour la vente de cette bande de terrain ;
- de fixer le prix de vente à 50 €/m² ;
- de prendre en charge les frais de bornage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

02	Acquisition de terrain dans la plaine- construction future STEP	2023-37
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il était prévu d'engager des travaux de réfection de la station d'épuration.

Pour cela, il a été engagé, en 2018, l'actualisation des schémas directeurs d'eau et d'assainissement de la commune. Ce dernier préconise la construction d'une nouvelle station d'épuration dont les études sont en cours et ont été confiées à un cabinet d'études, chargé notamment du cadrage environnemental et réglementaire, ainsi que des travaux de modélisation.

Afin que ce projet puisse se dérouler dans les meilleures conditions, il est envisagé de construire la nouvelle station dans une parcelle actuellement à la vente et située à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle. (PJ : plan projet STEP)

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE

- de donner son accord pour acquérir le terrain d'une superficie d'environ 2 ha, pour un euro et cinquante centimes par m² ;
- de prendre en charge les frais de bornage et les frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acquisition et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- de préciser que cette dépense sera inscrite au budget.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

03	Avenant à la convention avec la CCPU pour le service commun d'autorisation du droit des sols (ADS)	2023-38
-----------	---	----------------

Madame Fabié rappelle que par délibération n°2020-50 en date 9 décembre 2020, la commune de Saint-Siffret a délibéré en faveur de l'adhésion au service commun des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Pays d'Uzès. A l'issue, une convention a été signée.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'avenant rédigé dont l'objet est de préciser les modalités techniques d'instruction. (PJ : projet d'avenant)

Il est, entre autre, proposé de déléguer à la CCPU :

- la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la CCPU ;
- l'instruction des Déclarations préalables de travaux.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant à la convention ADS en annexe, détaillant les missions de chaque signataire ;
- de déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la CCPU ;
- de déléguer l'instruction des Déclarations préalables de travaux à la CCPU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

B- Finances

04	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024	2023-39
----	---	----------------

Madame Fabié expose que selon la loi NOTre de 2015, le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales, se substituant à la nomenclature M14 utilisée jusqu'ici. Cela concerne le budget communal et le budget du CCAS. Le budget eau et assainissement garde sa propre nomenclature (M49).

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, cela se traduit par :

- un plan de comptes abrégé avec une nomenclature partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- des règles budgétaires assouplies, avec des possibilités de virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE

- d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal ;
- d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

05	Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57	2023-40
----	--	----------------

Madame Fabié expose que la mise en œuvre de la nomenclature M57 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations, impliquant de fixer leur mode de gestion.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204 (comme les travaux du SMEG).

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE

- de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

06	Demande de subvention- Fonds Vert- OLD- Plan de financement	2023-41
-----------	--	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-35 en date du 29 mars 2023 portant demandes de subventions au titre du Fonds Vert,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les modalités du dispositif « Fonds Vert » visant à l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le Fonds Vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires,

Considérant que la commune a engagé une démarche de contrôle des obligations légales de débroussaillage en partenariat avec les services de l'Etat et l'Office National des Forêts, il a été décidé de mettre en œuvre de nombreux travaux en amont de la période estivale, visant à la protection et la défense des zones urbanisées contre les incendies, à l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité,

Considérant que les travaux entrepris se chiffrent à 32 000 € HT, et qu'il convient de présenter un plan de financement pour permettre l'octroi de subventions,

Considérant que le projet est subventionnable à hauteur de 80%, la répartition serait effectuée comme suit :

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet :	100	32 000,00 €
Subventions sollicitées :	80	25 600,00 €
Etat	80	25 600,00 €
Reste à charge (autofinancement) :	20	6 400,00 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du fonds Vert ;
- de valider le plan de financement présenté au titre de la prévention des risques d'incendies de forêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à la prévention des feux de forêts sur la commune ;
- de déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

07	Fixation des tarifs de la cantine	2023-42
-----------	--	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019-01 en date du 17 janvier 2019,
Vu la convention de fourniture des repas cantine passée avec « Sud Est Traiteur »
Vu l'avenant proposé par le prestataire actuel « Sud-Est Traiteur » en date du 15 juin 2023 portant revalorisation annuelle des tarifs des repas cantine au 1^{er} septembre 2023, passant à 4,97 € TTC le prix d'un repas,
Vu l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ainsi que le contexte d'inflation nationale,

Considérant que « Sud Est Traiteur » fournit les repas pour la cantine scolaire,
Considérant qu'aucune augmentation tarifaire n'a été appliquée depuis 2019, et ce, malgré une augmentation de près de 30% des tarifs.
Considérant qu'au vu de la modification de prix du prestataire, il y a lieu de se prononcer sur la révision des tarifs applicables aux parents d'élèves,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE

- de revaloriser le prix du ticket repas à 4,50 € à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

08	Demande de subvention- Enquêtes supplémentaires étude agro-environnementale- Nitrates phase 2	2023-43
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la phase 2 des études pour la protection de l'aire d'alimentation du captage des Roquantes, le comité de pilotage souhaite mener des enquêtes agro-environnementales complémentaires permettant de couvrir l'ensemble de la zone vulnérabilisée.

Le comité de pilotage est composé de nombreux acteurs publics, dont l'Agence de l'eau et le Conseil départemental.

Ces enquêtes complémentaires permettront simplement de recueillir de nouvelles données auprès de nos agriculteurs en les questionnant sur leurs usages. Ces dernières feraient l'objet d'un avenant avec une incidence financière d'environ 11 000 € HT, subventionnable à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau et le Conseil départemental.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental, et de tout autre organisme susceptible de soutenir ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les avenant(s) supplémentaire(s), sous réserve que ceux-ci soient dûment validés en comité de pilotage, dans le respect des règles de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

C- Divers

09	Référent déontologue	2023-44
----	----------------------	---------

Le Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique. L'association gardoise des Maires a communiqué aux communes une liste de référents possibles dans le département.

Le référent déontologue pourra être saisi par les élus par voie écrite (mail ou courrier).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE

- de désigner Me Marie Simon-Perez, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre, pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans, en tant que référente déontologue pour les membres du Conseil municipal ;
- de valider les modalités de saisine et de rémunération fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

IV- Questions

1- Antenne Orange

Monsieur Dehon demande quand l'antenne Orange pourra être mise en service.

Madame Fabié répond qu'il s'agit d'une opération privée, la commune étant seulement le bailleur du terrain concerné.

Au moment de la rédaction de la gazette communale, nous avons informé la population du planning de mise en service qui nous avait été communiqué avant l'été par l'opérateur. Depuis lors, la commune a relancé l'opérateur à maintes reprises, ces derniers ayant manifestement pris du retard sur leur planning.

Nous sommes actuellement en attente des nouveaux plannings, que nous ne manquerons pas de transmettre aux administrés.

2- Extinction de l'éclairage public

Monsieur Dehon demande pourquoi une différenciation de secteurs a été opérée sur la commune en termes d'horaires d'extinction de l'éclairage public.

Madame Fabié explique que des dispositions particulières ont été prises pour l'été, comme demandé au dernier conseil : dans le cœur de village, l'éclairage est éteint à 1h du matin contre 23h pour les autres secteurs. En effet, la configuration du vieux village génère plus de déplacements à pied et justifie donc le maintien de l'éclairage un peu plus tard.

3- Passage en LED de l'éclairage public

Monsieur Dehon indique qu'il est écrit dans la gazette de juillet que 100% de l'éclairage public a été passé en LED, alors que le chemin de Collias n'est pas entièrement équipé.

Madame Fabié précise que la rédaction de la gazette représente un gros travail, qui intervient bien en amont de sa parution. Les travaux devaient initialement être achevés en juillet mais des problèmes d'approvisionnement pour les candélabres du Devois ont occasionné du retard.

Elle souligne qu'il s'agit d'un léger décalage et que l'essentiel à retenir est l'important effort de communication fait depuis le début du mandat, afin que les administrés soient mieux informés des actions municipales.

4- Extension du foyer

Monsieur Dehon demande des précisions sur l'appellation et sur le coût de l'extension du foyer.

Madame Fabié précise que suite à la juste remarque de Madame Rayssiguier, il ne s'agit pas d'une Maison pour Tous au sens du label CAF, mais qu'il s'agit d'un endroit pour tous les citoyens. Afin de n'induire personne en erreur, le terme « extension du foyer » est aujourd'hui utilisé sur tous les supports.

Concernant le montant des travaux, la présentation lors du conseil municipal du 29 mars 2023 s'inscrivait dans le cadre de l'information sur les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations. En l'espèce, le marché attribué se monte en effet à 390 000 € HT. D'autres dépenses restent bien sûr à prévoir, il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur cette question lors du vote du budget 2024.

5- Déclaration de la majorité

Pensez-vous réellement que la diffamation et les attaques permanentes contribuent à favoriser un débat démocratique authentique au sein de cette assemblée ?

Après une période prolongée de réflexion « sous les cocotiers », vous avez annoncé en début d'année votre décision de quitter la majorité, et nous respectons bien évidemment votre choix. Cependant, il est essentiel de garder à l'esprit que tous les élus, quelles que soient leurs opinions, leurs idéaux ou leurs origines, ont des responsabilités envers la population, dans l'intérêt général.

Durant ces dernières années, les paroles prononcées et les écrits publiés ont eu des répercussions notables sur notre village. Ils ont créé une atmosphère délétère que nous dénonçons fermement et, malheureusement, ils ont contribué à diviser plutôt qu'à rassembler. A un moment donné, il convient de prioriser les actions concrètes, surtout compte tenu des enjeux majeurs auxquels notre commune est confrontée à court terme.

Au lieu de vous cantonner dans un rôle exclusif d'opposant, pourquoi ne pas embrasser pleinement votre rôle d'élu dans toute sa dimension ?

Être véritablement force de proposition, proposer des solutions, constructives, signaler les dysfonctionnements que vous observez aux services, et s'investir activement dans la vie de notre village.

Nous respectons votre droit à l'expression de vos désaccords, mais cela devrait toujours se faire dans le respect des membres de cette instance et en conformité avec la loi en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h58.